

Monsieur le Conseiller fédéral  
Albert Rösti  
Chef du DETEC  
Palais fédéral Nord  
3003 Berne

Par courrier électronique :  
[kf-sekretariat@bakom.admin.ch](mailto:kf-sekretariat@bakom.admin.ch)

Paudex, le 26 mars 2026

**Procédure de consultation : révision partielle de la loi sur les télécommunications (LTC) dans le domaine de la téléphonie mobile**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre organisation a examiné avec intérêt l'objet cité en titre, mis en consultation par vos soins. Par la présente, nous souhaitons vous faire part de notre position.

Contexte

L'entretien et le développement des réseaux mobiles constituent des objectifs stratégiques pour l'économie actuelle et, plus encore, celle à venir. La numérisation est entamée et elle s'accélère sans cesse, ce qui exige des vitesses de connexion et une couverture performante. Hélas, ces nécessités ne sont pas encore suffisamment prises au sérieux par les autorités qui, jusqu'à présent, n'ont pas encore saisi l'importance de faciliter et accélérer les procédures pour le développement et l'entretien du réseau. Aujourd'hui, de longues procédures pour l'obtention de permis de construire retardent souvent ces travaux. Pire, depuis 2024, les « procédures simplifiées » visant des adaptations mineures ne sont même plus disponibles en raison de décisions judiciaires. Les Conséquences ne se sont pas fait attendre. Dans la course internationale visant à créer les meilleures conditions cadres numériques, la Suisse prend de plus en plus de retard.

Cette situation ne pénalise pas que quelques entrepreneurs. En réalité, elle nuit à tout le monde. En effet, les utilisateurs du réseau se retrouvent encore trop souvent confrontés à des zones sans couverture. De tels « trous » peuvent paraître anecdotiques pour certains alors qu'ils peuvent entraîner des risques sérieux en cas d'urgences, lorsque les services de secours sont injoignables. D'autre part, les cantons et les communes doivent gérer des procédures complexes et une charge administrative élevée, ce qui pose problème aux collectivités dont les ressources sont très limitées et qui se trouvent souvent dans des zones périphériques qui auraient justement besoin d'être mieux couvertes. Enfin, l'économie se voit freinée dans sa numérisation, ce qui nuit à plusieurs principes dont celui l'allocation optimale des ressources. Ce problème est de plus en plus grave car du côté de la demande, la population et les entreprises ne cessent d'augmenter leurs besoins. Dans un avenir proche, sans solution au problème des permis de construire, les besoins en réseaux mobiles stables, performants et de haute qualité ne pourront plus être satisfaits.

## Proposition législative

Heureusement, le Conseil fédéral a reconnu la nécessité d'agir rapidement. Avec la présente révision législative, il s'attaque désormais énergiquement aux problèmes susmentionnés.

La révision partielle de la loi sur les télécommunications (LTC) vise à mettre en œuvre la motion 20.3237 du groupe libéral-radical intitulée « Réseau de téléphonie mobile. Créer dès à présent les conditions générales propices à un déploiement rapide » ainsi que les demandes formulées dans le postulat Christ 23.3764 intitulé « En finir avec les lacunes dans la couverture de téléphonie mobile ». Si elle entre en vigueur, cette révision permettra la mise en place de règles claires, une diminution de la bureaucratie dans les procédures d'autorisation ainsi qu'une plus grande transparence (informations liées au rayonnements).

Très concrètement, le projet « supprime le contrôle de la protection contre les immissions effectué actuellement dans le cadre de la procédure d'octroi des autorisations de construire ». D'autre part, les opérateurs « n'auront plus à obtenir d'autorisation au titre du droit de la construction, que ce soit pour une première mise en service ou après une modification de l'installation ». Lorsqu'ils procéderont à des travaux, « il leur suffira de les déclarer à l'autorité compétente, qui examinera la documentation remise ». Toutefois, les opérateurs auront des charges postérieures nouvelles. En effet, ils seront « tenus de mettre en place un système d'assurance qualité qui garantisse que les valeurs limites légales en matière de rayonnement soient respectées pendant l'exploitation ».

En résumé, on peut affirmer que les droits sont préservés, les processus accélérés et la confiance dans la téléphonie mobile et la protection de la santé renforcée. Par conséquent, la révision partielle proposée est dans l'intérêt de toutes celles et ceux qui dépendent d'une couverture mobile numérique fiable.

Enfin, nous notons que le secteur des télécommunications salue également cette révision législative.

## Appréciation

Avec cette révision législative, l'entretien et la modernisation des réseaux mobiles seront rapidement améliorés. Plus que dans le cas d'autres infrastructures, les installations de téléphonie mobile doivent être continuellement entretenues, adaptées et modernisées. Aujourd'hui, la durée des procédures d'octroi d'autorisation de construire prennent souvent plusieurs années, en particulier en cas de recours. Cette situation contraste fortement avec des cycles technologiques de plus en plus courts qui nécessitent une grande réactivité de la part des opérateurs. Selon ces derniers, de nouveaux types d'antennes apparaissent aujourd'hui tous les 12 à 18 mois. Au moment où l'autorisation devient définitive, l'antenne approuvée n'est plus adaptée technologiquement, voire n'est plus disponible. Pour installer le modèle de remplacement, il faut alors déposer une nouvelle demande complète de construction. Avec cette révision législative, les services cantonaux de l'environnement vérifieront le respect des valeurs limites et autoriseront ensuite les adaptations. Exit donc les procédures lourdes et autres chicanes règlementaires qui pèsent sur l'économie. Désormais, les installations de téléphonie mobile pourront être mises à jour plus rapidement, tout en garantissant à tout moment la protection des personnes et de l'environnement.

Selon nous, un autre élément favorable est aussi indiscutable : la charge administrative pour les autorités (et en particulier les communes) est réduite. Actuellement, les procédures d'octroi du permis de construire pour les installations de téléphonie mobile ne sont pas lourdes que pour les opérateurs économiques, mais aussi pour les communes et les autorités cantonales. En effet, chaque année, 1'500 à 2'000 demandes de construction sont déposées. Pour donner un ordre de grandeur de leur dimension fastidieuse, il faut savoir que chacune peut atteindre jusqu'à 100 pages. Par ailleurs, en cas de recours, les procédures peuvent durer plusieurs années et imposent une charge considérable aux autorités, aux communes et aux tribunaux.

Avec cette révision législative, le Conseil fédéral apporte une solution claire : l'autorisation des mâts et des installations reste du ressort des communes. En revanche, l'évaluation complexe et désormais aussi l'approbation des émetteurs sont effectuées par les cantons. Selon la proposition du Conseil fédéral, le droit de l'environnement et le droit de la construction sont ainsi traités séparément par les instances compétentes, à savoir les

autorités de délivrance des permis de construire et les services cantonaux spécialisés en RNI (rayonnement non ionisant). Lorsque rien ou rien d'important ne change sur le plan structurel, aucune nouvelle autorisation de construire n'est requise. Cela simplifie les procédures et allège particulièrement la charge des communes. Les droits de la population concernée sont protégés par un nouveau recours.

Enfin, le Conseil fédéral crée désormais les bases d'une transparence accrue concernant l'exploitation des infrastructures de téléphonie mobile, afin que le public et les autorités puissent mieux constater que la protection de la santé et la sécurité sont garanties. En outre, le principe de précaution reste en vigueur : les prescriptions de protection et d'exécution, parmi les plus strictes au monde, ainsi que les valeurs limites, qui, selon les rapports de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), sont respectées depuis des années avec une marge importante, ne sont pas modifiées par la révision.

#### Le mandat du Parlement est respecté

Comme stipulé ci-dessus, en 2023, le Parlement a adopté la motion « Réseau de téléphonie mobile. Créer dès à présent les conditions générales propices à un déploiement rapide » et a chargé le Conseil fédéral de simplifier l'entretien et la modernisation des émetteurs afin d'accélérer l'extension des réseaux mobiles. Avec la réglementation proposée dans la révision de la LTC, une solution claire et réaliste est désormais mise en place pour résoudre la problématique des autorisations concernant les installations de téléphonie mobile, conformément au mandat parlementaire. Selon nous, cette mesure répond également au postulat « En finir avec les lacunes dans la couverture de téléphonie mobile ».

#### Conclusions

Nous soutenons cette révision législative sans réserve.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal

Cenni Najy